



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE SMARVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrêté n°2026-M-164

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE,
PIÉTONNE ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES**
Chemin rural de La Maison Neuve
le 19 et 20/09/2026

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Mme Isabelle GEAY, Secrétaire du club sportif « Les Archers de Smarves », demande tendant à l'organisation d'une compétition extérieure, le 20 septembre 2026 au stand de tir à l'arc extérieur Philippe Barrault, sur la Commune de Smarves ;

CONSIDERANT que durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer toutes circulations et tous stationnements sur le Chemin rural de La Maison Neuve, au droit du stand de tir à l'arc extérieur Philippe Barrault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 18h jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 jusqu'à 20h, toutes circulations et tous stationnements (piétons, vélos, véhicules...) seront strictement interdits sur le ***Chemin rural de la Maison Neuve*** (voir plan annexé).

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de circulation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous l'entière responsabilité des organisateurs, en renforcement de la signalisation déjà existante.

Article 3 : Les barrières interdisant l'accès au ***Chemin de de la Maison Neuve*** seront cadencées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du ***Chemin de la Maison Neuve*** et publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : La manifestation terminée, la voie publique devra être débarrassée de tous les objets matériels les plus divers ayant servi à l'organisation ou découlant de la manifestation.

Article 7 : - Le Maire de la Commune de Smarves,

- Les services techniques communaux,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
- Monsieur le Président du club sportif « Les Archers de Smarves »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au SDIS 86.

Article 8 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,
- publié le 1^{er} septembre 2026.

Fait à SMARVES, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire, **Pour le Maire empêché**
Patrick COUTURAS
1^{er} Adjoint



Département :
VIENNE

Commune :
SMARVES

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/04/2023
(hors horaires de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930047
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Foncier
16, rue de Slovénie CS 80548 86021
86021 POITIERS Cedex
M. 05 49 38 24 24 - fax
edil.vienne@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

